

3.8 Intérêt économique de l'éolien

Ce sujet est traité page 19 et 26 de l'étude d'impact ainsi qu'à la page 5 du Résumé non technique (RNT).

Comme toutes les filières énergétiques en leur temps (nucléaire, thermique, hydraulique), l'électricité éolienne bénéficie d'un tarif incitatif pour l'aider à se développer. Le tarif d'achat de l'électricité produite par les parcs éoliens terrestres est entré en vigueur avec la publication de l'arrêté du 8 juin 2001, puis a été revu deux fois, par les arrêtés du 10 juillet 2006 et du 17 novembre 2008. Il est à noter que le tarif d'achat n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans et que les modifications effectuées en 2006 et 2008 étaient d'ordre administratif uniquement.

Ce tarif englobe tout le développement du projet : des premières phases de prospection au démantèlement. **Par ailleurs, aucune subvention n'est touchée par l'exploitant du parc éolien.** Ce tarif est fixé sur une durée de 15 ans :

- les 10 premières années le tarif est de 8,2 c€/kWh,
- les 5 années suivantes le tarif est compris entre 2,8 c€ et 8,2 c€/kWh suivant le nombre d'heures de production des 10 premières années.

Ce tarif a été établi afin d'inciter le monde industriel à se lancer dans le développement de cette "nouvelle" énergie sur l'ensemble du territoire français et non pas uniquement dans les secteurs les plus ventés de France. Ce tarif a également été arrêté dans le but d'atteindre les objectifs que s'est fixée la France par rapport aux engagements énergétiques européens. Il est souvent fait mention du tarif d'achat "élevé" de l'éolien en France. Il faut néanmoins savoir qu'il est moins important que dans les pays voisins et que ce tarif reste dans le même ordre de prix que les autres types de production énergétique.

Le tableau ci-après résume les principales conditions concernant les tarifs d'achat par filière :

Nota Bene : il est fortement recommandé de consulter les arrêtés tarifaires pour connaître le détail précis d'application des tarifs et les conditions d'attribution des primes éventuelles

Filière	Arrêtés régissant l'achat de l'électricité	Durée des contrats	Exemple de tarifs pour les installations mise en service à la date de parution des arrêtés
Hydraulique	<u>1er mars 2007</u>	20 ans	- 6,07 c€/kWh - 15 c€/kWh pour énergie hydraulique des mers (houlomotrice, marémotrice ou hydrocinétique)
Géothermie	<u>Arrêté du 23 juillet 2010</u>	15 ans	- Métropole : 20 c€/kWh - DOM : 13 c€/kWh
Énergie éolienne	<u>17 novembre 2008</u>	15 ans (terrestre) 20 ans (en mer)	- éolien terrestre : 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites. - éolien en mer : 13 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 3 et 13 c€/kWh pendant 10 ans selon les sites.
Photovoltaïque	<u>4 mars 2011</u>	20 ans	Tarif applicables aux projets dont la demande de raccordement est envoyée entre le 1er juillet et le 30 septembre 2011 : - installations intégrées au bâti : 42,55 c€/kWh, 37,23, 36,74 ou 31,85 selon l'usage du bâtiment et la puissance de l'installation - installations intégrée simplifiée au bâti : 26,09 ou 27,46 c€/kWh - autres installations : 11,688 c€/kWh » 6,1 à 9,15 c€/kWh (40 et 60 cF/kWh) environ en fonction du prix du gaz, de la durée de fonctionnement et de la puissance
Cogénération	<u>31 juillet 2001</u>	12 ans	Tarif compris entre 8,121 et 9,745 c€/kWh selon la puissance auquel s'ajoute une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 4 c€/kWh
Biogaz	<u>19 mai 2011</u>	15 ans	Tarif compris entre 11,19 et 13,37 c€/kWh selon la puissance
Méthanisation	<u>19 mai 2011</u>	15 ans	

Comparaison des tarifs d'achat de l'électricité en France (source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, mise à jour 09/01/2012)

A titre de comparaison, ce tarif a été fixé à **0,42 c€ / kWh** (montant de l'ARENH (accès régulé des fournisseurs alternatifs à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF) au 1er janvier 2012) pour le nucléaire historique (cela n'intègre notamment pas la R&D et le démantèlement).

Par ailleurs, concernant le coût de l'électricité qui sera produite par l'EPR de Flamanville, après l'alourdissement de 2,5 milliards d'euros de la facture de cet EPR en construction, qui s'établit désormais à 8,5 milliards, ce réacteur n'est pas compétitif avec l'éolien terrestre. Greenpeace chiffre à plus de 100 euros le mégawattheure (MWh), le coût de l'électricité sortie de l'EPR face à 82 euros le MWh pour l'éolien terrestre (tarif d'achat). Début 2012 déjà, la Cour des Comptes estimait le coût du (futur) courant produit à Flamanville entre 70 et 90 euros le MWh, en s'appuyant sur un coût de construction de 6 milliards d'euros.

« (...) l'éolien terrestre apparaît d'ores et déjà comme une filière mature, compétitive par rapport à la plupart des filières non renouvelables, et dont les coûts n'excèdent pas ceux des

réacteurs nucléaires EPR actuellement en construction en Europe. » Source : Commission d'enquête sur le coût réel de l'électricité afin d'en déterminer l'imputation aux différents agents économiques – 18/07/2012).

L'écart entre le prix d'achat d'un MWh éolien et le prix de l'électricité sur le marché diminue d'année en année sauf en cas de conjoncture exceptionnelle comme en 2010. Dans quelques années, en France, le prix de l'électricité éolienne pourrait être inférieur au prix de l'électricité sur le marché. **L'éolien constitue donc un moyen de production compétitif. Il contribue à diminuer la dépendance des consommateurs aux combustibles fossiles et les protège ainsi du risque d'augmentation des prix.**

Aujourd'hui déjà, on a pu constater que l'écart de prix d'achat d'un MWh éolien (82 €) et le prix de marché (65 €) s'était considérablement réduit. Dans quelques années, le prix de l'électricité éolienne sera inférieur au prix de l'électricité sur le marché. En témoignent les prix des contrats à terme déjà négociés sur le marché.

3.9 Efficacité énergétique et intermittence – Coût/production

La question du choix de l'éolien est abordée en pages 19 et 25 de l'étude d'impact et page 5 du RNT.

Certains avis émis au sein du registre remettent en cause l'efficacité énergétique de l'éolien (production faible, rentabilité douteuse).

Si la **production d'une éolienne** est effectivement **variable**, elle est **prévisible** et cela change tout. Elle est prévisible à l'échelle annuelle mais également prévisible trois à cinq jours à l'avance, par interprétation des données météorologiques.

Disposant de **trois zones géographiques où s'appliquent des régimes de vents différents** : façade Manche-Mer du Nord, front atlantique et zone méditerranéenne, les variations de la production éolienne s'équilibrent au niveau national. Ainsi, le travail du gestionnaire du réseau électrique, RTE (Réseau de Transport Électrique), est d'ajuster en permanence la production et la consommation.

Vus les objectifs de développement de l'éolien en France à l'horizon 2020, la prise en compte de la variabilité de l'éolien n'est et ne sera pas contraignante.

A ce sujet, RTE¹ tire les conclusions suivantes :

- *"On retiendra de ce rapide tour d'Europe que l'intégration massive d'éoliennes dans un système électrique dépend surtout des conditions naturelles : qualité du gisement de vent, possibilités de foisonnement, ressource hydroélectrique. A ce titre, la situation française est bien mieux adaptée à l'éolien qu'en Allemagne ou au Danemark "*
- *"On le constate, l'existence en France de trois gisements de vent quasiment décorrélés permet un foisonnement de la production d'éolienne qui réduit de manière significative son intermittence."*
- *"Malgré l'intermittence, un parc éolien participe à l'équilibre offre-demande, contribuant ainsi à l'ajustement du parc à hauteur d'une fraction de la puissance éolienne installée. C'est la puissance substituée, définie comme la puissance d'un moyen de production conventionnel qui peut être substituée par un parc éolien pour un même niveau de qualité de fourniture, soit encore une durée annuelle moyenne de défaillance égale."*
- *"On constate aujourd'hui que les fluctuations inter-journalières de consommation sont principalement régulées par les effacements tarifaires, les échanges frontaliers et le parc hydraulique. [...] Pour un parc éolien de 10 000 MW, l'aléa de vent n'est pas de nature à modifier fondamentalement ce principe de gestion de la production".*

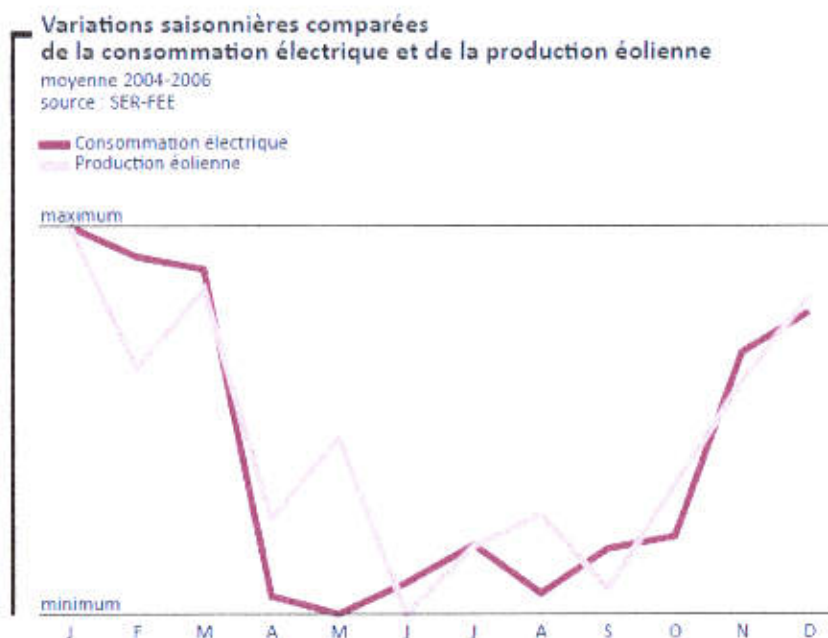
Si la question de la variabilité est posée, c'est également car le système électrique français n'est pas conçu pour des énergies de flux. Il a été essentiellement construit autour de grandes à très grandes centrales (nucléaires) et autour de grands stockages (hydrauliques).

De la même façon, la tarification électrique ne favorise pas les énergies de flux. Par exemple, la tarification actuelle heures creuses / heures pleines a été mise en place pour compenser la

1 Bilan prévisionnel à l'horizon 2020, RTE, 2007

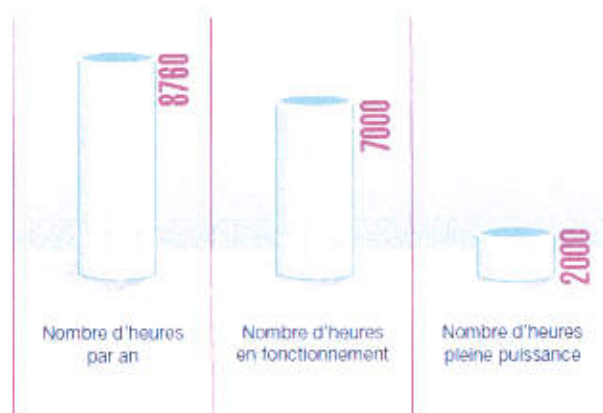
non-souplesse des centrales nucléaires et inciter à la consommation d'électricité la nuit à des moments où les centrales nucléaires continuent à produire alors que la consommation chute naturellement.

D'autre part, d'après les informations du syndicat des énergies renouvelables, **la production éolienne est globalement plus importante en hiver qu'en été, ce qui correspond aux besoins de consommation électrique saisonniers.**



Variations saisonnières comparées de la consommation électrique et de la production électrique – source : SER FEE

Il est souvent reproché aux éoliennes de ne fonctionner que 25 % de l'année. Elles **fonctionnent en réalité plus des ¾ du temps** mais avec des vitesses de vent variables, **l'équivalent de production à pleine puissance représentant ainsi 25% de sa capacité de production.** Le graphique ci-dessous reprend ce principe de fonctionnement :



Nombre d'heures de fonctionnement d'une éolienne par an – Source : Maïa Eolis

Les variations de vent se maîtrisent mieux à grande échelle. Le vent est capricieux et peut fluctuer d'un jour à l'autre. Dans ces conditions, comment utiliser la production issue du vent pour satisfaire les besoins réguliers de la population ? La réponse consiste à ne pas prendre en compte l'énergie produite par une seule éolienne mais à considérer l'énergie totale produite par l'ensemble du parc français.

Les éoliennes sont implantées là où le vent souffle suffisamment pour produire de l'électricité environ 80% du temps. La quantité d'énergie produite va dépendre de la puissance du vent mais il est très rare qu'elle soit nulle. Lorsque certaines éoliennes ne tournent pas à pleine puissance sur un parc, les machines présentes sur d'autres sites peuvent, elles, fournir le maximum de leur capacité.

Grâce aux trois régimes français de vent, les prévisions sont améliorées et la fiabilité de l'éolien pour le système électrique est renforcée comme l'explique le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, dans son bilan prévisionnel publié en 2007 : « La décorrélation des vitesses de vent est quasi-totale entre la zone Méditerranée et la zone Manche ; de plus, à l'intérieur de cette dernière, la corrélation entre Nord-Picardie d'un côté et Bretagne de l'autre est faible. Un parc éolien développé de manière géographique équilibrée entre ces zones autorise la compensation de variations régionales, et permet une plus grande régularité de la production nationale ». En France, les éoliennes sont présentes dans la quasi-totalité des départements où la ressource en vent disponible est favorable à leur implantation.

Le rendement des éoliennes est ainsi compris entre 23 et 35 %, ce qui s'approche des autres moyens de production. Le tableau présenté ci-après relate ces différents rendements.

ENERGIES	RENDEMENT
Biogaz	35 à 42 %
Biomasse Production de vapeur Gazéification	15 à 20% 25 à 35%
Déchets ménagers et assimilés	20 à 25 %
Éolien	23 à 35 %
Géothermie	5 à 10%
Hydraulique	~ 75%
Gaz naturel	~ 90 à 100%
Nucléaire	~ 33 %

Comparaison des rendements énergétique

La France a fait le choix du « mix énergétique » : une politique ambitieuse de développement de ses moyens de production d'électricité pour conserver « une meilleure situation énergétique (compétitivité, sécurité d'approvisionnement, changement climatique) ».

Ce choix stratégique de la France soutenu par nos énergéticiens nationaux (EDF, GDF SUEZ, AREVA, ALSTOM, ...) est le résultat de nombreux débats nationaux et parlementaires, lois et arrêtés, ... incluant toutes les énergies, sans concurrence les unes aux autres, et l'éolien en particulier.

D'autre part, les Organisations Non Gouvernementales œuvrant pour l'environnement sont unanimement favorables au développement raisonné de l'énergie éolienne.

La complémentarité de l'éolien avec le parc hydraulique français

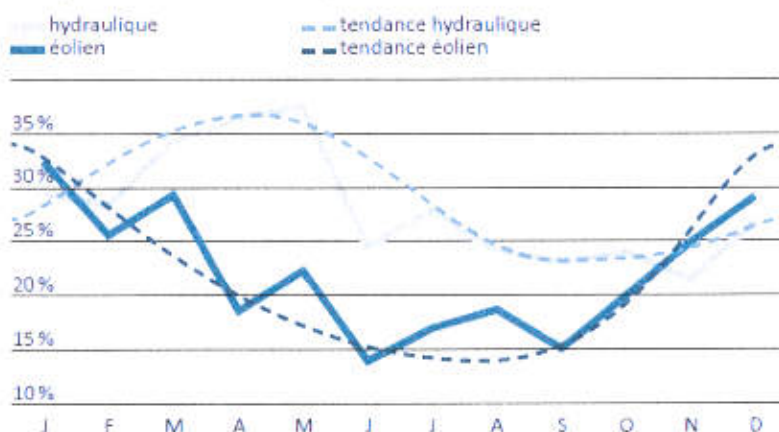
La France possède le plus important parc hydraulique européen. Cet atout permet d'utiliser au mieux l'énergie du vent car l'hydroélectricité et l'énergie éolienne sont deux énergies complémentaires. En hiver, le vent souffle davantage et permet aux barrages de reconstituer leurs réserves tandis qu'en été, quand le vent est généralement plus faible, l'hydraulique prend le relais, assurant ainsi une continuité et une substitution optimale à la production thermique.

Fonctionnement comparé de l'hydroélectricité et de l'éolien sur une année (facteur de capacité en %)

moyenne 2004-2006

source : DGEMP, RTE, SER

Le facteur de capacité est le rapport entre la production moyenne et la production maximale théorique



L'installation du parc éolien de Guiscard permettra la production de 26 000 MWh/an (page 120 de l'étude d'impact) correspondant globalement à la consommation d'environ 7 500 foyers (si l'on tient compte qu'un foyer de 4 personnes consomme en moyenne 3500 kWh / an – source ADEME). Son installation n'engendrera pas la création d'autres centrales de production énergétique. Le projet s'inscrit dans la logique de diversification du mix énergétique et contribue ainsi à la stabilité du réseau et à la sécurité de l'approvisionnement. Ainsi ce projet éolien s'inscrit en tout point dans la stratégie énergétique de la France, en ce sens il a un intérêt pour l'ensemble de la population, quelle que soit la commune.

Il est à noter également que l'éolien participe en effet en moyenne à hauteur d'environ 2% de la production totale d'électricité mais que cette énergie peut atteindre des pics de production records, observés notamment à l'hiver 2012 / 2013 : Le parc éolien français a atteint, le jeudi 27 décembre 2012 une puissance de production de 5 982 MW (source RTE), couvrant jusqu'à 10 % de la consommation électrique française.

3.10 Coût pour le consommateur - CSPE

Étant donné que le développement de l'éolien résulte d'une politique publique visant à diversifier nos moyens de production d'énergie et à développer les énergies renouvelables, le surcoût de l'électricité éolienne achetée par EDF est répercuté sur la facture d'électricité de chaque consommateur, parmi les charges de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité).

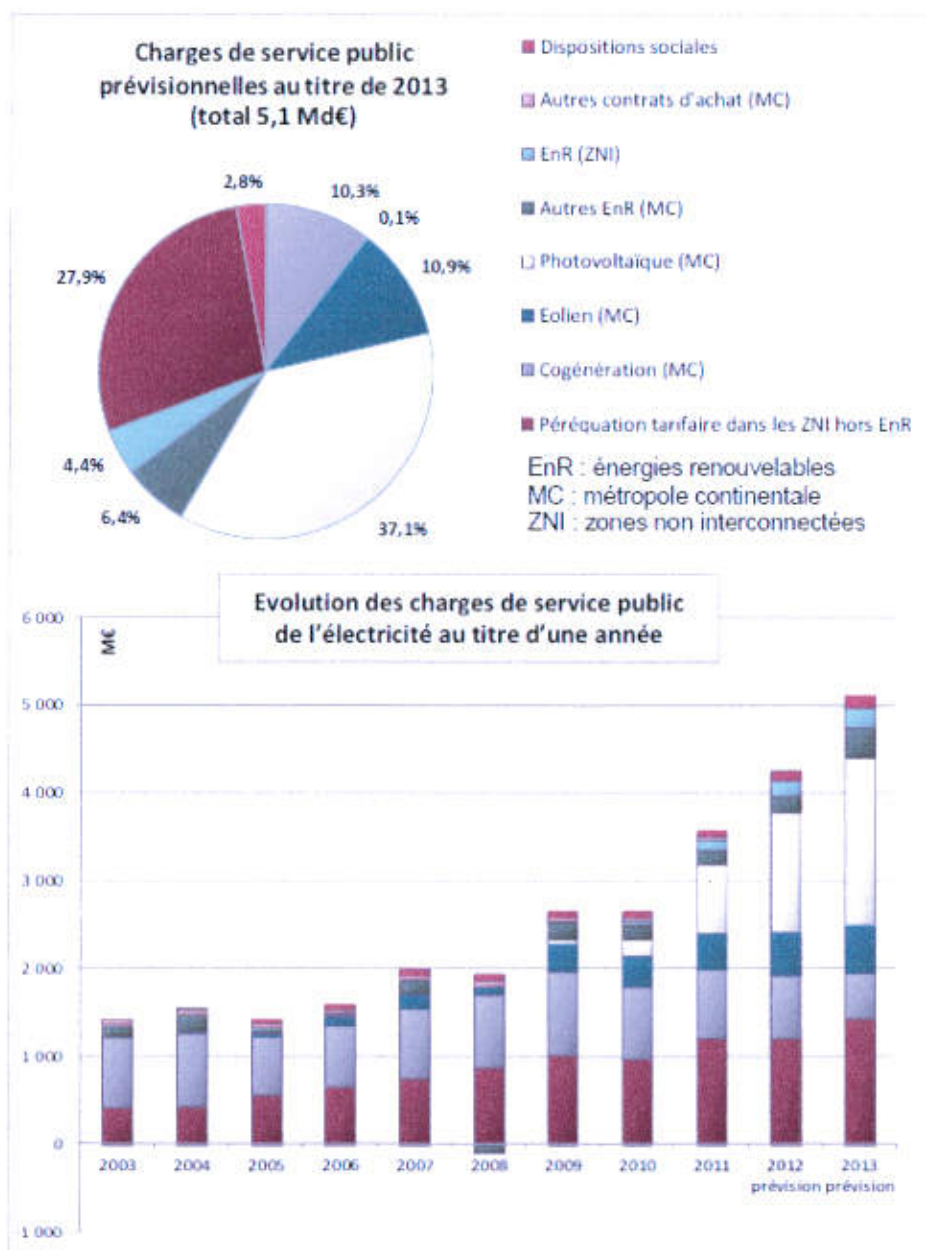
La CSPE, payée par tous les consommateurs d'électricité, ne recouvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité de source renouvelable, elle vise aussi à supporter plusieurs missions de service public, telles :

- l'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération (production d'électricité et de chaleur) ;
- la péréquation tarifaire (principe selon lequel le coût de l'électricité est le même sur tout le territoire national), c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans certaines zones insulaires (Corse, DOM-TOM, îles bretonnes, etc) ;
- les dispositions sociales, soit le coût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité.

Le montant de la péréquation tarifaire a doublé entre 2008 et 2012 en raison de l'augmentation du coût des énergies fossiles, de la dépendance très forte des zones insulaires par rapport aux énergies fossiles et du développement des énergies renouvelables. Durant cette même période, la part correspondant au surcoût lié à l'éolien a quasiment stagné alors que la production éolienne a augmenté. Cela montre que le développement de l'éolien ne pèse en rien sur l'augmentation de la CSPE, et constitue un coût marginal dans le montant total de la CSPE.

Le graphique suivant montre que le surcoût lié aux énergies renouvelables en général correspond à 59 % de la CSPE (Contrairement à une idée reçue, cette taxe sur l'électricité ne finance pas seulement les énergies renouvelables). Le reste correspond aux dispositions sociales (environ 3%), à la péréquation tarifaire (environ 28%) et aux tarifs d'achat d'électricité produite à partir d'énergies autres que renouvelables (environ 10%).

Le 2ème graphique ci-dessous montre également que, depuis 2009, l'éolien n'est pas la source de l'augmentation de la CSPE.



Répartition de la CSPE (source : CRE, prévision 2013)

Le coût de production de l'énergie éolienne comparé aux autres techniques de production d'énergie (base de calcul de mise en service industrielle en 2020 avec un taux d'actualisation de 8 %) est le suivant :

- Gaz : 125 euros / MWh
- Charbon : 111 euros / MWh
- Nucléaire : 100 euros / MWh
- Éolienne terrestre : 61.7 euros / MWh

(Source : Synthèse publique de l'étude des coûts de référence de la production électrique, MEEDDAT, 2008).

Notons que les coûts de l'éolien par rapports aux autres sources d'énergies n'intègrent pas les avantages environnementaux et sociaux tels que les dégâts évités localement ou à l'échelle de la planète comme :

- Les émissions de fumées, poussières ou odeurs désagréables ;
- L'apport des matières premières, des combustibles ;
- Les marées noires ;
- Le transport et le stockage des déchets nucléaires ;
- etc...

Par contre, ce coût prend en compte les frais induits par le démantèlement, ce qui n'est pas intégré pour les autres productions énergétiques.

Notons aussi que les frais de fonctionnement et d'entretien sont assez réduits car les technologies liées à l'énergie éolienne sont fiables et relativement simples.

3.11 Substitution aux centrales thermiques

L'existence de trois grands régimes de vent décorrélés combinée aux autres particularités du système électrique français (très fortes capacités hydraulique et d'interconnexion), permet une gestion optimale de la production. L'éolien se substitue, la plupart du temps, à des moyens thermiques : selon le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, la production d'électricité éolienne se substitue aux trois quarts à la production thermique. Cette substitution de l'éolien au thermique à flamme a des conséquences directes sur la réduction des émissions de CO₂ du parc électrique français : « En 2020, un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO₂ par an », selon la note d'information publiée le 15 février 2008 par le Ministère en charge de l'énergie et de l'environnement et l'ADEME. Concrètement, cet objectif représente l'équivalent des émissions annuelles de CO₂ de près de 8 millions de voitures.

Qu'est ce que le principe de substitution ?

Quand une éolienne produit de l'énergie, celle-ci est injectée dans le réseau, pour une consommation immédiate, puisque l'énergie électrique ne se stocke pas. Le gestionnaire du réseau électrique intervient alors en régulant les sources de production, à savoir en réduisant principalement la production d'origine thermique (laquelle est rendue nécessaire par l'incapacité des centrales nucléaires à adapter rapidement sa production à la demande). Le principe est donc le suivant : au lieu de réguler le nucléaire à l'aide du seul thermique, on le régule avec le thermique et les éoliennes. Plus l'éolien produit, moins le thermique est sollicité. Sans éolien, on est dans le cas de la seule régulation au thermique (mis à part bien sûr l'hydraulique, aussi capable d'adaptation rapide), avec une production de CO₂ élevée. Avec l'éolien, le thermique est moins sollicité, moins de CO₂ est produit. Là où l'éolien est vraiment intéressant, c'est qu'il produit surtout quand la demande est élevée, et le taux de substitution est ainsi de 75% pour le thermique. En d'autres termes, 75% de l'électricité éolienne est utilisée pour remplacer le thermique, les 25% autres remplaçant le nucléaire. Dans un cas, on économise le CO₂, dans l'autre l'uranium et la production de déchets radioactifs.

« Malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes » (Source : RTE).

3.12 Impact sur les émissions de CO₂ et le réchauffement climatique - Bilan Carbone

La question de l'impact de l'éolien sur les émissions de CO₂ est traitée pages 7, 19 et 130 de l'étude d'impact et pages 22 et 29 du RNT.

Indispensable à la vie sur Terre, l'effet de serre est dû à la présence naturelle de certains gaz dans l'atmosphère terrestre. Depuis le XX^e siècle, il est accentué par des émissions de gaz supplémentaires. Celles-ci sont liées aux activités humaines telles que l'agriculture, l'usage de combustibles fossiles, et les rejets industriels. Les gaz à effet de serre responsables de cet effet sont la vapeur d'eau (H₂O), le gaz carbonique (CO₂) et d'autres gaz comme le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).

Alors que les installations de production conventionnelles utilisent pour l'essentiel différents combustibles – gaz, charbon, pétrole – dont elles tirent de l'énergie au moyen d'une réaction physico-chimique qui émet un certain nombre de déchets et/ou de gaz à effet de serre, l'énergie éolienne, reposant sur une utilisation mécanique de la force du vent, permet de produire de l'électricité sans combustible, et donc sans émission de CO₂ ni rejet.

La logique de la rumeur qui veut qu'il faille allumer des centrales thermiques à charbon, fioul ou autre carburant fossile pour suppléer le manque d'électricité les jours sans vent est fautive. L'électricité d'origine éolienne ne nécessite pas une puissance équivalente en centrale thermique pour pallier ses variations. Selon les experts du gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité, **un parc éolien national d'une puissance de 10 000 MW**, réparti sur les trois régions climatiques, **apporte la même puissance garantie que 2 800 MW de centrales thermiques à flamme, évitant ainsi les émissions de CO₂ associées.**

« En 2020 un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO₂ par an », selon la note d'information publiée le 15 février 2008 par le Ministère en charge de l'énergie et de l'environnement et l'ADEME. Concrètement, cet objectif en 2020 représente l'équivalent des émissions annuelles de CO₂ de près de 8 millions de voitures.

Concernant l'analyse du cycle de vie (ACV), méthode d'évaluation qui quantifie les impacts sur l'environnement d'un produit depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à son élimination, le résultat final, complexe à déterminer, dépend d'un grand nombre de paramètres : procédés de fabrication, nature du transport entre le lieu de fabrication et d'implantation, et pour la maintenance, possibilité de recyclage de certains de ses éléments constitutifs... Selon l'Université de Louvain qui a réalisé une ACV de l'éolien, la **production d'électricité éolienne émet très peu de CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie** d'une installation, soit **0,008 tonne de CO₂ /MWh** contre 0,05 tonne de CO₂ /MWh pour le nucléaire et 0,87 tonne de CO₂ /MWh pour une centrale à charbon d'efficacité thermique de 40%.

Ainsi, le projet permettra d'éviter l'émission de **292 g de CO₂ par kWh produit**, soit **7 600 tonnes par an pour le parc de Guiscard comprenant 5 éoliennes**, dans les conditions de production estimée à partir des caractéristiques des vents observés dans l'Oise.

En ce sens, le projet d'implantation du parc éolien de Guiscard ne pourra avoir qu'un impact positif fort sur la qualité de l'air ambiant et la lutte contre l'effet de serre.

3.13 Perturbations télévision, téléphone, GPS

Les impacts techniques en phase d'exploitation ont été traités dans l'étude l'impact pages 158 et 159 et dans le RNT pages 23 et 24.

Afin de prévenir les perturbations éventuelles, des mesures préventives ont été prises lors du développement de ce projet :

- implantation des éoliennes dans une zone rurale peu habitée ;
- choix des éoliennes modernes avec des pales en matériaux composites (fibre de verre) moins réfléchissants que d'autres matériaux (métaux).

L'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit les conditions dans lesquelles peut être assurée la résorption des zones d'ombre « artificielles », c'est-à-dire occasionnées par l'édification de constructions. Ainsi d'après l' Agence Nationale des Fréquences s'il était avéré que l'installation des éoliennes avait une incidence sur la réception de la TV, il serait possible d'améliorer les conditions de réception de la manière suivante :

- Réorienter l'antenne pour fournir une meilleure discrimination entre champ utile et champ réfléchi par l'éolienne s'il n'y a pas alignement complet avec l'émetteur et l'éolienne ;
- Utiliser une antenne plus performante, afin d'améliorer le pouvoir discriminant de l'antenne s'il n'y a pas alignement complet avec l'émetteur et l'éolienne ;
- Accroître la hauteur de l'antenne pour assurer une meilleure visibilité de l'émetteur.

Dans le cas de perturbations fortes, la solution collective consiste à installer un réémetteur TV.

En cas de problème avéré, nous nous engageons à intervenir rapidement dans les habitations concernées par le problème. Nous informerons les mairies susceptibles d'être concernées des modalités des interventions et nous prendrons en charge les cas qui nous seront signalés et avérés.

Il arrive dans certains cas que l'implantation d'un parc éolien (comme de toute nouvelle construction représentant un obstacle physique au passage des ondes) ait un impact sur la réception de la télévision pour les occupants des habitations voisines. La conséquence de ces perturbations est l'apparition plus ou moins marquée sur les écrans de télévision d'images fantômes, de battements d'image ou encore de pertes de couleurs. Les services de radiodiffusion TV analogique étaient les services qui présentaient un risque de brouillage le plus élevé.

Toutefois, l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitat explique que lorsque l'édification d'une structure entraîne des difficultés de réception de la radiodiffusion ou de la télévision pour les habitations voisines, le constructeur doit rétablir, à ses frais, le bon fonctionnement de la réception des signaux.

Par ailleurs, si ces conditions ne sont pas respectées dans un certain délai, le promoteur pourra être poursuivi en justice. La référence à cette loi permet donc de souligner ici que tout porteur de projet est soumis à ces engagements et que si des problèmes de réception

télévisuelle apparaissent, après l'implantation des éoliennes, le Maître d'Ouvrage serait dans l'obligation de les résoudre dans les meilleurs délais.

C'est donc la société responsable du développement du projet qui a à sa charge les réparations et le bon rétablissement de la réception de la télévision.

Afin de prévenir au maximum les éventuels problèmes, nous consultons systématiquement l'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques au cours de l'étude de développement. Nous identifions ainsi les émetteurs et faisceaux de télédiffusion pour nous écarter des zones sensibles.

Ainsi, Guiscard est soumis à une servitude de type PT1 (page 89 de l'étude d'impact). Cependant, l'étude d'impact conclut en page 158 que l'implantation d'éoliennes n'aura pas d'influence puisqu'elles sont situées à plus de 500m du périmètre de protection de cette servitude. De plus l'éloignement des habitations (plus de 730 m) permet de réduire le risque d'altération de la qualité de réception des ondes hertziennes.

Cependant, si malgré ces mesures, des perturbations de la réception sont constatées, le riverain concerné devra avertir la mairie qui transmettra ses coordonnées au Maître d'Ouvrage. Un réparateur missionné par le CSA se déplacera pour s'assurer que les problèmes proviennent bien de l'implantation du parc et installera, le cas échéant, le matériel approprié, permettant de retrouver un bon fonctionnement de la réception des signaux.

Enfin, à titre d'information, la radiodiffusion FM ainsi que les services mobiles (téléphonie par exemple) sont plus résistants face aux brouillages et nous n'avons encore jamais été confrontés à des problèmes de perturbations sur les radios et les téléphones ou sur n'importe quelle autre catégorie d'installation électrique (notamment GPS). Si le problème se présentait, le constructeur devrait rétablir, à ses frais, le bon fonctionnement de la réception des signaux.

3.14 Méthodologie utilisée pour les photomontages

Pour rappel les photomontages ont été réalisés par le bureau d'études indépendant nommé AIRELE. La méthodologie employée pour leur réalisation est reprise en annexe 12 de l'étude d'impact.

Nous vous invitons à en prendre connaissance.

3.15 Les retombées économiques locales du projet éolien

Les questions liées aux retombées économiques du projet ont été traitées dans l'étude d'impact en pages 142-143 ; 187 ; 194, en page 24 du RNT, ainsi que dans l'annexe 10 de l'étude d'impact (Mesures d'accompagnement).

3.15.1 Retombées fiscales

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées économiques pour la commune.

La Loi de Finance 2010 a abrogé la taxe professionnelle qui a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) constituée de trois volets : **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la cotisation foncière des entreprises et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) fixé à 7 000 € / MW / an par la Loi de Finance 2011.**

Selon la réglementation fiscale actuelle, les parcs éoliens sont également assujettis à la taxe foncière sur le bâti.

Les retombées bénéficient aux communes, communautés de communes, départements et région. En matière d'éolien, les retombées fiscales peuvent être distribuées au sein du bloc communal de deux manières distinctes :

- selon le régime de la fiscalité additionnelle : les communes et la communauté de communes de rattachement perçoivent une part de chacune des taxes (foncière et professionnelle), en fonction de taux votés chaque année ;
- selon le régime de la fiscalité professionnelle unique (ce qui est le cas ici) : les communes perçoivent l'intégralité du produit de la taxe foncière sur le bâti, tandis que la communauté de communes perçoit l'intégralité du produit de la fiscalité professionnelle.

Dans le cas de la FPU, la communauté de communes bénéficie de l'ensemble des retombées fiscales professionnelles en l'état actuel des choses. Néanmoins, une dotation de solidarité spécifique peut-être décidée par les élus au profit des communes, en tant que territoire d'implantation du parc éolien.

Une simulation a été réalisée sur la base de 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 2MW, tel que présenté dans le tableau 32 page 143 de l'étude d'impact. Cette fiche de simulation détaillée est présentée en annexe du présent mémoire en réponse. Les calculs ont été réalisés selon les nouvelles dispositions fiscales de la loi de Finance 2011.

3.15.2 Les mesures d'accompagnement

Une autre retombée économique engendrée par l'implantation d'un parc éolien sont les mesures d'accompagnement à destination des communes. Ces dernières sont une application du Code de l'Environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est repris dans le code de l'environnement notamment dans l'article L122-3 : *«Le contenu de l'étude d'impact qui comprend au minimum, ..., l'étude des modifications que le projet y engendrerait, l'étude de ses effets sur la santé et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement et la santé... ».*

Ces mesures s'élèvent au total à 1 et 2 % de l'investissement initial. Ainsi elles sont fixées pour le présent projet à 20 000 € par éolienne (page 187 de l'étude d'impact). Après l'obtention de l'autorisation d'exploiter et du permis de construire, une convention sera signée entre les différents intéressés. Elle reprend les mesures édictées dans l'étude d'impact et établit également un planning de mise en œuvre.

La partie des mesures d'accompagnement qui revient à la commune doit être utilisée dans des projets d'amélioration du cadre de vie de la commune qui respectent l'environnement. Quelques exemples de mesures : enfouissement des lignes électriques dans le village, aménagement des entrées de bourg, l'assainissement, restauration du patrimoine vernaculaire

Ces retombées bénéficieront ainsi aux riverains des communes d'accueil du projet. 100 000€ sont donc alloués à la participation à un projet environnemental sur la commune de Guiscard (rénovation du patrimoine communal, aménagement paysager des abords des bâtiments publics, diagnostic énergétique des bâtiments communaux, entrées et sorties de communes ...)

Citons également les 10 000 € proposés pour l'aménagement des abords des hameaux et la densification des ceintures végétales (plantation d'arbres, de haies arbustives d'essences locales et de plantes vivaces) suivant les recommandations émises par Ecothème et le cabinet Binon .

3.15.3 Loyers

Un loyer sera versé aux propriétaires fonciers au titre de la mise à disposition de surface (emplacement des éoliennes, aires de montage, voies d'accès) et des servitudes de passage des câbles. Le propriétaire foncier versera quant à lui des indemnités aux exploitants agricoles pour compenser la perte de surface agricole. Le schéma juridique des accords passés sur le projet avec les agriculteurs et les propriétaires est identique à celui du protocole national éolien de 2006, réalisé par la FNSEA, l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture et le Syndicat des Énergies Renouvelables.

3.15.4 Emploi

Selon l'ADEME, l'éolien représente en France plus de 11 000 emplois en 2012 pour une puissance installée de près de 6 500 MW en mars 2012. En 2020, l'énergie éolienne sera en mesure d'employer 60 000 personnes. L'installation et la maintenance des parcs nécessitent de faire appel à des entreprises locales ; des emplois sont créés directement dans les zones où sont implantées les éoliennes.

L'éolien est un véritable enjeu pour l'avenir de l'industrie énergétique française. Aujourd'hui, près de 30 % des nouvelles capacités de production d'électricité construites en Europe sont des installations éoliennes, en deuxième position derrière les centrales au gaz. La France dispose d'une expérience reconnue dans le secteur énergétique, que ce soit en matière de nucléaire, d'hydraulique, de pétrole ou de gaz. Elle doit aussi maîtriser le vent pour profiter du formidable potentiel de cette énergie. Notre pays, qui dispose du 2ème gisement éolien d'Europe, a les capacités pour devenir l'un des pays leaders de cette filière en Europe. Certes, nous avons pris du retard par rapport aux champions européens que sont l'Allemagne et l'Espagne, mais l'évolution de la filière éolienne française suit les courbes de croissance allemande (avec un décalage de 10 années) et espagnole (avec un décalage de 7 années).

La filière éolienne française, lancée après les pays précurseurs que sont le Danemark et l'Allemagne, rattrape son retard. Depuis le début de l'année 2008, la France constitue le troisième marché européen de l'éolien derrière l'Allemagne et l'Espagne. Encouragés par cette dynamique, les professionnels de l'éolien se renforcent en France et poursuivent l'objectif de développer leurs positions sur des marchés en pleine croissance dans le monde. Aujourd'hui, la filière éolienne française se structure : rachats du constructeur espagnol ECOTECNIA par ALSTOM et du constructeur allemand MULTIBRID par AREVA. De manière générale, les entreprises du secteur poursuivent un rythme de croissance fort, notamment chez les constructeurs, leurs fournisseurs et sous-traitants. Des composants de toute sorte sont fournis par des sous-traitants français : Aérocomposite Occitane, Rollix Desfontaines, Carbone Lorraine, AREVA T&D, CDE SA, SIAG, SPIE, Laurent SA, etc. De nombreux bureaux d'études, entreprises de génie civil, construction ou transport profitent de cette croissance. Tout récemment, le rapprochement entre le développeur français d'éoliennes VALOREM et le fabricant canadien de grandes éoliennes AAER SAS s'est confirmé : depuis 2009, un pôle industriel se crée près de Bordeaux.

Remarque : Fleuron de l'industrie éolienne française, le Groupe VERGNET est le premier fabricant mondial d'éoliennes pour les sites cycloniques (aussi appelés « Far Wind »). Ces éoliennes, conçues pour les sites insulaires ou difficiles d'accès, peuvent se monter sans grue et ont la particularité de pouvoir être repliées au sol en très peu de temps en cas de cyclone.

La croissance des énergies renouvelables est telle que les professionnels rencontrent d'importantes difficultés à recruter le personnel nécessaire au développement et à l'exploitation. Pour cette raison, de nombreuses formations ont été mises en place qui alimentent le marché, notamment pour la maintenance de ces nouvelles installations de production.

Ainsi, après le lycée de Charleville-Mézières, le lycée Dhuoda de Nîmes a récemment mis en place une formation de technicien de maintenance éolienne. De très nombreuses formations en énergies renouvelables abordent également les sujets éoliens, allant du Bac

technologique au master en passant par les licences professionnelles ou les Instituts Universitaires de Technologie.

A une échelle plus proche du présent projet éolien, le lycée Edouard Branly à Amiens (80) a mis en place une formation de techniciens de maintenance d'éoliennes.

L'installation et la maintenance des parcs nécessitent de créer des emplois directement dans les zones où sont implantées les éoliennes. **Ainsi, le projet de Guiscard nécessitera la création d'emplois durables en région.**

De manière plus temporaire, le porteur du présent projet éolien confirme qu'il aura besoin, pour le chantier de construction, de **compétences locales**, via notamment les entreprises de terrassement, de câblage, ou les carrières. Ces entreprises sont bien présentes sur le département de l'Oise.

3.16 Acheminement de l'électricité produite par les éoliennes et raccordement au poste source

Ce sujet est traité pages 18 et 42/43 de l'étude d'impact et page 34 du résumé non technique.

La tension de l'électricité produite par la génératrice de chaque éolienne (690 V) est élevée à 20 000 Volts par des transformateurs implantés au pied de l'éolienne au niveau du tumulus. L'électricité est alors acheminée à travers un câble enterré jusqu'à un poste de livraison (réseau électricité interne). La position de ce dernier est choisie de manière stratégique par rapport au réseau routier et aux groupements d'éoliennes. Pour le présent projet 1 poste de livraison est prévu.

L'électricité est alors acheminée à travers un câble enterré jusqu'à un poste source (réseau électricité externe), pour être injectée sur le réseau électrique, puis acheminée aux consommateurs les plus proches.

Le réseau électrique externe relie le poste de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité).

Ce réseau, entièrement enterré, est en effet réalisé par le GRD - Gestionnaire du Réseau de Distribution : généralement ERDF - Électricité Réseau Distribution France ; **dans le cas de la commune de Guiscard, il s'agit du SER – Société Électricité Régionale.**

Au moment de la demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter, le Maître d'Ouvrage étudie le poste source de raccordement pressenti. A ce stade du projet, le Gestionnaire de Réseau d'Électricité est consulté via une DICT – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux – pour connaître les servitudes existantes sur le site d'implantation (réponse obtenue du SER en date du 11 mai 2012 – cf annexe 9 de l'étude d'impact).

Le choix définitif du poste source de raccordement sera défini avec le GRD (SER) dans le cadre de leur Proposition Technique et Financière - PTF. Celle-ci ne peut être réalisée qu'après l'obtention du permis de construire.

Le territoire offre une possibilité de raccordement électrique via le **poste source de Noyon**, dont le potentiel de raccordement du réseau public de transport par poste électrique est de 58 MW. Il est situé à environ 13 km au sud du site pressenti pour l'implantation.

La maîtrise d'œuvre et d'ouvrage sont le fait soit du GRD, soit de l'opérateur éolien dans le cadre d'une procédure spécifique (« article 50 » devenu article 3). Le coût du raccordement électrique est à la charge de l'opérateur éolien.

3.17 Durée de vie et démantèlement des éoliennes

Les questions liées à la durée de vie et au démantèlement du parc éolien ont été traitées dans l'étude d'impact des pages 46 à 47, ainsi qu'à la page 26 du RNT puis page 20 de lettre ICPE en ce qui concerne les garanties financières.

La durée du bail emphytéotique signé avec les propriétaires fonciers et donc du fonctionnement du parc est de 40 ans et pourra être renouvelée pour une durée que les parties détermineront ensemble. La durée de vie des éoliennes du parc est estimée par le Maître d'Ouvrage à une durée de 20 à 25 ans.

MSE La Tombelle s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues par l'article L.553-3 du code de l'environnement, définies par le décret n° 2011-985 du 23 août 2011, précisées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières.

Ces garanties financières seront constituées avant la mise en activité de l'installation, selon les modalités prévues par les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 31 juillet 2012. Ce coût est fixé à 50 000 euros par éolienne.

Le montant initial des garanties financières constituées par MSE La Tombelle pour le parc éolien de Guiscard sera donc de 250 000 € (*Page 20 de la lettre de demande d'autorisation*).

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation comprennent (obligations définies par la loi) :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ;
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. (*Page 47 de l'étude d'impact*)

Désormais, pour la complétude du dossier, les propriétaires de chaque parcelle qui reçoivent une éolienne et la collectivité sont consultés sur les conditions de démantèlement (cités ci-dessus) et disposent de 45 jours pour répondre. Tous les propriétaires sont d'accords avec les

conditions de remise en état. Seule la commune de Guiscard n'a pas répondu dans le délai fixé de 45 jours (annexe 7 de la lettre de demande d'autorisation ICPE).

Le site éolien sera donc remis en état conformément à la réglementation en vigueur et aux engagements présentés ci-dessus.

MSE La Tombelle s'engage de plus à réaliser le démantèlement au plus tard 1 an après la fin de la période d'exploitation et à effectuer la remise en état du site conformément à l'état des lieux établi avant travaux par un expert (*Page 47 de l'étude d'impact*).

Concernant la durée du démantèlement, elle s'étale sur plusieurs semaines. Selon une étude réalisée par la société CARDEM, une éolienne ainsi que ses installations annexes peut être démantelée en 8 semaines environ. En démontant plusieurs éoliennes en parallèle, on peut ainsi démanteler un parc de 6 machines sur une durée comprise entre 3 et 4 mois.

Le diagramme ci-dessous présente un planning de démantèlement d'une éolienne, avec le nombre de jours ouvrés estimés pour chaque phase des travaux.



Phases du démantèlement d'un parc éolien (Page 47 de l'étude d'impact)

3.18 Information des propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet

Les propriétaires et exploitants des parcelles situées au sein de la zone agricole de Guiscard définie comme favorable dans le dossier de Zone de Développement Eolien de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ont été rencontrés en août 2009. Un nombre suffisant de signatures est obtenue, permettant d'engager les études.

Les propriétaires et exploitants ont été rencontrés une dernière fois en juin / juillet 2011 afin de réaffirmer leur engagement par des accords écrits et valider l'implantation des éoliennes sur leurs parcelles.

L'implantation d'une éolienne peut faire l'objet d'une résiliation partielle de bail rural formalisée par une convention d'indemnisation relative à l'emprise d'une éolienne et de son chemin d'exploitation (20 à 30 ares) pour la parcelle agricole concernée.

Ainsi, l'exploitation agricole en présence d'une éolienne n'introduit pas d'impact sans indemnisation de l'exploitant agricole.

3.19 Impact sur le schéma de cohérence territoriale du Pays Noyonnais

Les élus du Pays Noyonnais ont décidé de planifier de manière stratégique le développement du territoire pour les 15-20 ans à venir.

Le SCOT du Pays Noyonnais a été initié le 20 décembre 2007, arrêté le 30 novembre 2010 et finalement approuvé le 29 novembre 2011.

Celui-ci permet de mettre en place un projet de développement intercommunal et d'orienter ainsi l'évolution du territoire dans la perspective du développement durable. L'objectif est d'organiser de façon harmonieuse l'ensemble du Noyonnais en prenant en compte toutes les thématiques : environnement, habitat, urbanisme, tourisme, transport, économie, commerces, et services.

L'implantation d'éoliennes (et de panneaux photovoltaïques) est encouragée par le SCOT. Elle est autorisée dans les espaces agricoles et exclue dans les espaces naturels de qualité. Pour ces équipements, des mesures d'intégration paysagère sont formulées par le SCOT pour maintenir une bonne cohérence territoriale.

Il contribue au maintien des paysages naturels par la conservation de la majeure partie de l'espace rural. Il définit de multiples orientations qui visent à valoriser à la fois les scènes naturelles mais aussi les paysages urbains (préservation de coupures d'urbanisation, mesures d'aménagement urbain, encadrement des éventuels futurs parcs éoliens, ...).

MSE La Tombelle a étudié la perception locale du parc éolien et la préservation du caractère des hameaux en page 176 de l'étude d'impact.

en résumé :

- Les effets sur **les vues lointaines** permettent de s'assurer qu'il n'existe pas d'incompatibilité du projet à l'échelle du grand paysage et avec le patrimoine local.
- **Les vues rapprochées** permettent de se rendre compte de la conception du projet de paysage. Les perspectives sont quelques fois tronquées par le cloisonnement du site (boisements et topographie). Le projet de Guiscard est majoritairement perçu comme un groupe d'éoliennes alignées. La cohérence du projet se ressent alors à travers différents effets : de cadrage, de perspective, d'interdistance entre les éoliennes, de rapport d'échelle avec des points d'appel paysagers.
La vue la plus sensible se situe depuis la RD 932 en provenance de Noyon, où l'on perçoit à l'horizon le projet de Guiscard, et en arrière plan à gauche, le parc de Villeselve Brouchy.
- **Les vues immédiates** offrent souvent une vision des éoliennes dans leur intégralité. Ces vues sont alors peu sensibles et créent même des effets de perspective ou d'accompagnement du paysage.
Les éoliennes ne dominent pas les villages à proximité d'où elles sont invisibles ou extrêmement discrètes. C'est à cette échelle qu'il s'agit de porter une attention toute particulière aux détails d'implantation et aménagements des installations (chemins d'accès, locaux techniques...).

Les éoliennes introduisent un nouveau rapport d'échelle sans pour autant imposer de rupture d'échelle à l'observateur.

Si les éoliennes offrent une nouvelle lecture du plateau à l'interfluve de l'Oise et de la Somme, l'impact visuel reste très limité depuis les espaces bâtis ou habités et depuis les fonds de vallons ou fonds de micro-vallées marqués par des ripisylves telles celles de la Verse. Cette situation est notamment celle des hameaux de Beines et de Buchoire (commune de Guiscard), les plus proches du projet.

Le bâti, la végétation et les autres infrastructures telles les lignes hautes tensions, contribuent à atténuer la prégnance des éoliennes. Egalement, la mise à distance des éoliennes depuis les espaces fréquentés, tels les routes et autres espaces publics villageois, n'impose pas de rupture d'échelle avec l'observateur.

Le projet éolien sur la commune de Guiscard ne s'oppose donc pas aux préconisations faites par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Noyonnais, permettant de maintenir une bonne cohérence territoriale.

En outre La zone retenue dans le cadre du projet de Guiscard est considérée comme favorable pour le développement de l'éolien selon le Schéma Régional Éolien de Picardie arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012.

3.20 Remarques sur la pétition et sur l'acceptabilité du projet

Le porteur de projet a eu connaissance des pétitions qui ont circulées au sein de la commune d'implantation ainsi que dans certaines communes alentours (Guivry, Beaugies-Sous-Bois, Beines, Maucourt) lors de la remise des observations par le commissaire enquêteur. L'association « Mirage éolien », représentée par Monsieur Cottard, Maire de Berlancourt, ainsi que l'association des chasseurs de Guiscard sont également à l'origine de pétitions. D'après le rapport de synthèse du commissaire enquêteur, environ 1000 personnes ont signé ces pétitions.

MSE La Tombelle comptabilise, quant à elle, environ 800 signatures au total, auxquelles peuvent être soustrait une dizaine de signatures de personnes se trouvant à plus de 20km du site d'implantation (Amiens, Beauvais, Paris, Clermont...) et donc a priori non directement concernées, une cinquantaine de doublons (les pages 13 et 28, 29 et 32 ainsi que 46 et 48 sont identiques dans la pétition de l'association « Mirage éolien », certaines personnes ont également signé plusieurs pétitions), signatures de mineurs...

Au final MSE La Tombelle dénombre un total de 650 à 700 signataires, sur une population intercommunale de 34 253 habitants.

Les remarques des signataires montrent une opposition générale et de principe à l'éolien.

« Selon une enquête TNS-Sofres, 67 % des personnes interrogées sont favorables à l'implantation d'éoliennes à 1 km de chez eux. Les avantages environnementaux de l'énergie éolienne sont très appréciés par les français.

L'énergie éolienne est plébiscitée par les français. Malgré ses inconvénients, notamment la pollution visuelle citée par 43 % des répondants et la pollution sonore évoquée par 34 % d'entre eux, les nombreux avantages de l'éolien sont mis en avant.

66 % des répondants estiment que le principal avantage de l'énergie éolienne est le fait qu'elle soit renouvelable, quand 55 % citent qu'elle n'émet pas de gaz à effet de serre.

34 % des répondants pensent qu'elle offre une alternative au nucléaire en matière de production d'électricité. La production intermittente, dépendante du vent, est citée par 39 % des français. "En revanche, le risque environnemental des éoliennes n'est cité que par 7 % des personnes interrogées. A contrario, près de un Français sur cinq ne trouve aucun inconvénient à l'éolien" explique le Commissariat Général au Développement Durable.

L'énergie éolienne a globalement une image très positive, 75 % des français lui trouvant "avant tout des avantages", contre 14 % surtout des inconvénients. Son faible impact environnemental est tout particulièrement apprécié. »

Source : <http://www.vedura.fr/actualite/7456-francais-majoritairement-favorables-eolien>

Publiée le 23 avril 2013 dans Actualité de l'énergie

En définitive, nous nous demandons quel crédit accorder à ces listings déposés dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien de Guiscard.

4 Conclusion

D'une manière générale, il est établi que l'éolien et les énergies renouvelables peuvent efficacement participer à la transition énergétique qui fait actuellement état d'une concertation à l'échelle nationale.

La France a fait le choix de l'éolien, en retard par rapport aux autres pays européens et ce, depuis les années 2000. Ce soutien à l'éolien est régulièrement réaffirmé politiquement. Rappelons que les objectifs français en terme d'éolien sont 25.000 MW installés en 2020 (**19.000 MW terrestres** et 6.000 en mer) soit environ 10% de la production nationale d'électricité. La Puissance installée en France en juin 2013 est de 7.300 MW installé, soit 30% de l'objectif atteint.

Le développement de l'éolien ne se fait pas au hasard mais est intégré aux différents documents d'aménagement du territoire qui se mettent en place.

Toutes les études ont été menées pour aboutir à un projet de moindre impact que cela soit en terme écologique, paysager, acoustique...

Le présent projet éolien se situe en outre au sein des zones favorables du Schéma Régional Éolien (arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012), Annexe du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

5 Annexe – Retombées fiscales

Simulation des retombées économiques pour 5 éoliennes MM92 sur la commune de Guiscard :

SYNTHESE DES RETOMBÉES FISCALES GUISCARD			
DONNEES PROJETS			
NOMBRE D'EOLIENNE	5	INVESTISSEMENT	8 750 000 €
NOMBRE D'EOLIENNE COMMUNE	5	DONT INVESTISSEMENT FONCIER	1 400 000 €
PUISSANCE (MW)	2,0 MW		
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE			
Commune	0 €	TAXE FONCIERE	
Syndicat	0 €	Commune	11 906 €
EPCI	73 448 €	Syndicat	678 €
Département	32 915 €	EPCI	0 €
Région	6 142 €	Département	8 456 €
Etat	2 250 €	Région	2 386 €
		Etat	468 €
RETOMBÉES FISCALES GLOBALES POUR LA COMMUNE (hors rétribution de l'EPCI)			
	Hors MA	Avec MA	
PAR AN		11 906,00 €	
SUR 15 ANS	1 78 590,00 €	278 590 €	
SUR 40 ANS	476 240,00 €	576 240 €	

MA = mesures d'accompagnement , correspondant à 100.000 euros dans le présent projet.